

31 mars 2009

09.330

Question Yves Morel
Elevage de truites

Service de la faune, forêt et nature, compte no 314450, "Entretien des piscicultures"

Nous avons tous pu lire dans nos journaux locaux la décision du tribunal, qui montre clairement qu'un entrepreneur qui fait preuve d'initiative, qui fait preuve de fiabilité a été sanctionné parce qu'il a eu le malheur d'être justement entrepreneur et de se battre pour sa PME avec en plus une approche écologique des produits qu'il fabrique. Nous voulons parler de l'entreprise Perlac.

Nous revenons sur l'intervention de notre collègue et ami feu Bernard-Jean Zumsteg qui a suffisamment développé les arguments et les éléments innovants de ce projet qui aurait dû plutôt obtenir le soutien de la promotion économique que les entraves inutiles, mesquines, de position rigide, indéfendable et même contraire aux principes d'une vision de "société verte" développée par le chef du DGT puisque le résultat sera les importations de truites avec le bilan énergétique gris négatif que nous connaissons.

Nous félicitons le juge pour sa clairvoyance et la justesse de son jugement et nous avons deux questions à l'Exécutif cantonal:

- A quelle hauteur le Conseil d'Etat a-t-il fixé l'indemnité pour tort moral qu'il versera à la Société Perlac SA?*
- Quand donnera-t-il l'autorisation d'exploitation non seulement pour les truites mais également pour d'autres espèces locales?*

Il est temps de le faire avant que les installations soient démantelées, ce qui sera le cas au 30 juin 2009, ce qui serait un gâchis incroyable

Réponse écrite du Conseil d'Etat, distribuée en session le 31 mars 2009

Pour rappel, l'élevage de truites entrepris par Perlac est une initiative illicite de la part de cette entreprise. En effet, seule une autorisation et une concession pour l'élevage de perches lui ont été délivrées en 1998 et 2005. Par arrêt du 23 janvier 2008, le Tribunal administratif a confirmé l'ordre donné par le DGT de cesser l'exploitation de truites.

L'autorisation d'élever des perches sur la Ferme lacustre n'a pas été révoquée par le département. C'est l'entreprise Perlac qui a décidé de cesser ses activités et de démonter la Ferme, d'ici au 30 juin 2009. Les autorisations et concession relatives à cette exploitation prendront donc fin à cette date. Ces modalités font l'objet d'une convention signée en juin 2008 déjà par Perlac et par le DGT. Par communiqué de presse commun du 27 juin 2008, ces derniers ont informé le public de leur accord, qui n'est aucunement remis en question par le jugement du Tribunal de police de Boudry. En effet, les procédures administrative et pénale sont indépendantes.

La question du degré de dangerosité des activités de Perlac pour le milieu lacustre relève des autorités administratives, qui doivent tirer un bilan global de l'exploitation sur la base du rapport final que Perlac doit leur remettre. La gestion des déchets n'a jamais été maîtrisée, et les analyses des fonds du lac vont nous montrer les problèmes.

Percalac a démonté la grande partie de ses installations avant même d'avoir déposé sa demande d'autorisation de démolition.